

Conseil d'Administration
Mardi 24 janvier 2017
Salle CAILLEMER
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
Délibération n° D-2017-01-01-Ins : Approbation du bilan social édition 2016,	2
Délibération n° D-2017-01-02-Scs : définition des capacités d'accueil en masters,	3 à 9
Délibération n° D-2017-01-03-Ins : Composition du comité électoral consultatif,	10
Délibération n° D-2017-01-04-Fin : Approbation des primes d'administration,	11
Délibération n° D-2017-01-05-Fin : Additif campagne d'emplois 2017 (postes SAUVADET)	12 à 13
Délibération n° D-2017-01-06-Scs : Approbation MOOC (cartopro's - pilopro's - "B to B")	14
Délibération n° D-2017-01-07-Fin : Remise gracieuse 01,	15
Délibération n° D-2017-01-08-Fin : Remise gracieuse 02,	16
Délibération n° D-2017-01-09-Acc : Conventions (partie B et C)	17 à 19

Délibération n° D2017-01-01-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 Sur proposition de M. le Président ;
Vu l'avis favorable unanime rendu par le comité technique le 06 janvier 2017 ;
Après en avoir délibéré,

Décide

= d'approuver le bilan social édition 2016.

Le bilan social peut être consulté, dans son intégralité, auprès du service de la statistique et du pilotage.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 janvier 2017
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Délibération n° D2017-01-02-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1, D. 612-36-1 et D. 612-36-2 ;
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Le conseil académique de l'université Jean Moulin Lyon 3 consulté, dans sa séance du 22 novembre 2016 ;
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président ;
Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 (portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat) a profondément modifié le cadre juridique des formations conduisant au diplôme national de master.

Elle a notamment intégré au code de l'éducation des dispositions relatives à la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur d'organiser, à raison de leurs capacités d'accueil déterminées au niveau de la mention du diplôme, un recrutement de candidats pour l'accès à la première année de master (M1) sur la base d'un concours ou de l'examen d'un dossier produit par le candidat. Des possibilités d'opérer un recrutement spécifique pour l'accès à la deuxième année restent toutefois possibles, sous certaines conditions. Ce dispositif juridique en reconstruction est de nature à sécuriser les procédures de recrutement tout en garantissant un certain nombre de droits aux étudiants.

Parallèlement, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met en œuvre une plateforme (site internet « Trouvermonmaster.gouv.fr ») qui permettra de recenser l'ensemble de l'offre de formation en master des établissements, au niveau national, incluant un certain nombre d'informations quant aux modalités de recrutement en master, par établissement et par mention. Ce site sera opérationnel à compter du 31 janvier 2017. Il permettra par ailleurs aux étudiants titulaires d'une licence n'ayant reçu aucune proposition d'admission en master de saisir le recteur de région académique pour obtenir d'autres propositions, sur des formations en lien avec sa formation et ses aspirations personnelles professionnelles.

Dans un premier temps, ne seront publiées sur ce site que les informations dites pédagogiques sur les diplômes. Dans un second temps, dès le mois de février, les capacités d'accueil des masters (au niveau M1) seront également publiées, ainsi que les modalités de traitement des candidatures et les dates de campagne de recrutement, après adoption par les instances de l'établissement.

La parution tardive de la loi, ainsi que le calendrier extrêmement contraint de mis en œuvre, en vue de préparer la rentrée 2017-2018 dans les meilleures conditions pour l'ensemble de la communauté universitaire et en premier lieu pour ses étudiants, conduit à soumettre à votre conseil un projet de délibération pour lequel la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) sera consultée dans sa prochaine séance du 7 décembre 2017.

A noter que le conseil académique de l'université a déjà pu échanger sur la base du projet de loi, dans sa séance du 22 novembre 2017, sur les grands principes de la réforme. Le travail de définition des capacités d'accueil et de l'architecture de l'offre de formation a de nouveau mobilisé

fortement les cinq composantes organisant des formations conduisant au diplôme de master. Le projet qui vous est soumis est le fruit de ce travail.

Il est ainsi proposé à votre conseil de bien vouloir adopter le projet de délibération qui lui est soumis, organisant le recrutement en master.

Décide

Article 1^{er} : Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3, réuni dans sa séance du 24 janvier 2017 adopte les modalités de recrutement pour l'accès aux formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant à l'annexe 1, il est fixé des capacités d'accueil détaillées au niveau de la mention pour l'accès à la première année. L'admission dans ces mentions est alors subordonnée, pour l'accès à la première année, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, selon une procédure conforme aux dispositions de l'article 4 de la présente délibération et définie pour chaque mention, et pour chaque parcours le cas échéant.

Tout étudiant ayant validé sa première année de master au sein de l'établissement dans une mention figurant à l'annexe 1 se verra proposer au moins une admission dans un parcours de cette même mention en deuxième année de master.

Les composantes sont responsables de la répartition adaptée des effectifs dans les parcours d'une même mention, tant en première année qu'en deuxième année, dans la limite des capacités d'accueil particulières de ces parcours et de la capacité définie au niveau de la mention. A cette fin, elles proposent à chaque étudiant des dispositifs facilitant leur orientation et la prise en compte de leurs vœux de poursuite d'études en deuxième année de master.

Article 3 : Pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant à l'annexe 2, il est décidé de fixer des capacités d'accueil au niveau de la mention pour l'accès à la deuxième année. Ces capacités pourront être fixées dans une délibération à venir. L'admission dans ces mentions est alors subordonnée, pour l'accès à la deuxième année, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, selon une procédure conforme aux dispositions de l'article 4 de la présente délibération et définie pour chaque mention, et pour chaque parcours le cas échéant.

Figurent également en annexe 2 les formations pour lesquelles la mention n'est pas disponible en première année de master au sein de l'établissement.

Article 4 : Pour tout étudiant titulaire d'un diplôme lui conférant le grade de licence ou pouvant se prévaloir d'une validation préalable des acquis professionnels, l'admission en première année dans une des formations figurant en annexe 1 est prononcée après examen d'un dossier de candidature produit par cet étudiant.

Pour tout étudiant ayant validé sa première année de master au sein de l'université Jean Moulin Lyon 3, l'admission en deuxième année dans une des formations figurant en annexe 2 est prononcée après examen d'un dossier de candidature produit par cet étudiant.

L'examen des dossiers de candidature mentionnés aux alinéas précédents est effectué par le responsable de la formation, qui peut solliciter l'avis d'une commission pédagogique. Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou des épreuves écrites, vérifie l'adéquation du parcours antérieur du candidat et de son projet personnel et professionnel avec la formation.

Les dossiers de candidatures peuvent être composés des pièces figurant à l'article 3. Selon les formations, l'envoi des dossiers de candidature est effectué par voie postale, ou par voie dématérialisée, ou encore par une combinaison des deux. Des outils de gestion en ligne des candidatures sont proposés pour l'ensemble des formations, par l'université ou le cas échéant par campusfrance.

Lorsqu'un entretien oral est organisé dans le cadre des opérations de recrutement, le format et la durée de cet entretien sont portés à la connaissance des candidats à l'ouverture de la campagne de recrutement, par tout moyen adapté.

Toutes les informations relatives à chaque parcours et chaque mention, incluant notamment les modalités d'accès aux formations de master, sont disponibles sur le site internet de chacune des composantes de l'université, pour les formations qui les concernent. Les liens vers ces sites internet sont disponibles en annexe 4.

Article 5 : Pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant aux annexes 1 et 2, l'admission en deuxième année de master pour un étudiant n'ayant pas effectué sa première année au sein de l'établissement, ou ayant validé une première année de master au sein de l'établissement dans une autre mention, est prononcée après examen d'un dossier de candidature produit par cet étudiant.

L'examen des dossiers de candidature mentionné à l'alinéa précédent est effectué par le responsable de la formation, qui peut solliciter l'avis d'une commission pédagogique. Cet examen porte sur le parcours antérieur du candidat, afin de vérifier que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master. Toutefois, pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant à l'annexe 2, lorsqu'une capacité d'accueil a été fixée, l'admission en deuxième année de master pour un étudiant n'ayant pas effectué sa première année au sein de l'établissement, ou ayant validé une première année de master au sein de l'établissement dans une autre mention, est prononcée dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 6 : La présente délibération est applicable à l'ensemble des formations conduisant au diplôme national de master de l'université Jean Moulin Lyon 3 à compter de l'année universitaire 2017-2018, et pour toutes les opérations de recrutement des candidats visant une admission en master en 2017-2018.

Article 7 : La CFVU du conseil académique de l'université Jean Moulin Lyon 3 sera consultée dans sa séance du 7 février 2017, pour avis, sur la présente délibération.

Article 8 : La délibération du conseil d'administration de l'université du 05 juillet 2016 relative aux modalités d'admission en deuxième année de master est abrogée.

Article 9 : Le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 janvier 2017

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



ANNEXE 1

Liste des formations par mention organisant un recrutement en première année de master

Mention	Capacités d'accueil	Modalités d'admission en M1	Modalités d'admission en M2 pour les étudiants ayant effectué leur M1 à Lyon 3 dans la mention	Modalités d'admission en M2 pour les étudiants ayant effectué leur M1 à Lyon 3 dans une autre mention et/ou dans un autre établissement
Archives	20	Articles 2 et 4 de la délibération	Article 2 de la délibération	Article 5 de la délibération
Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux	24			
Communication des organisations	48			
Comptabilité - contrôle - audit	60			
Contrôle de gestion et audit organisationnel	60			
Entrepreneuriat et management de projets	30			
Finance	110			
Gestion de l'environnement	20			
Gestion de patrimoine	75			
Gestion de production, logistique, achats	30			
Gestion des ressources humaines	30			
Gestion des territoires et développement local	84			
Histoire	60			
Histoire de la philosophie	50			
Humanités numériques	10			
Information, communication	20			
Information, documentation	24			
Langues étrangères appliquées	204			
Langues, littératures et civ. étrangères et rég.	416			
Lettres	55			
Management	90			
Management des systèmes d'information	30			
Management et administration des entreprises	60			
Management et commerce international	120			
Management sectoriel	90			
Marketing, vente	90			
MEEF 1 ^{er} degré	140			
MEEF 2 nd degré	314			
Mondes anciens	40			
Mondes médiévaux	20			
Patrimoine et musées	50			
Philosophie	70			
Sciences de l'eau	10			
Sciences des religions et sociétés	20			
Traduction et interprétation	24			
Ville et environnements urbains	10			

ANNEXE 2

Liste des formations par mention organisant un recrutement en deuxième année de master

Mention	capacité d'accueil (si autorisée par décret)	Modalités d'admission pour les étudiants ayant effectué leur M1 dans la mention au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3	Modalités d'admission pour les étudiants ayant effectué leur M1 à Lyon 3 dans une autre mention et/ou dans un autre établissement
Droit bancaire et financier	<i>Les capacités pour l'accès en M2 seront définies dans le cadre d'une délibération à venir</i>	Articles 3 et 4 de la délibération	Examen des candidatures selon article 5 de la délibération
Droit de la santé			
Droit des affaires*			
Droit européen			
Droit fiscal			
Droit international			
Droit notarial			
Droit pénal et sciences criminelles*			
Droit privé*			
Droit public*			
Droit social			
Justice, procès et procédures			
Relations Internationales			
Droit des assurances			
Histoire du droit et des institutions		Non concernés	
Risques et environnement			

* Les parcours suivants sont organisés en 2 ans et font l'objet dans ce cadre d'un recrutement en M1 : [Nom du parcours (mention - effectifs)]

Droit des affaires et fiscalité (Droit des affaires - 18)

Droit et ingénierie financière (Droit des affaires - 30)

Sécurité intérieure (Droit pénal et Sciences Criminelles - 36)

Droit immobilier (Droit privé - 27)

Droit public des affaires (Droit public - 20)

A l'issue du recrutement, tous les étudiants sont néanmoins admis de plein droit dans le parcours type de la même mention.

Annexe 3 :

Liste des pièces pouvant être demandées aux candidats à une inscription en master

A noter que les formations ne demanderont pas obligatoirement ces éléments, mais bien qu'ils sont susceptibles de les demander aux candidats dans le cadre des dossiers de candidature.

Pour autant, les candidats devront veiller à ce que les pièces demandées par une formation soient bien transmises, au risque de voir leur dossier considéré comme irrecevable car incomplet.

- Formulaire de candidature
- Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques
- Pièce d'identité
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Relevés de note des études secondaires suivies en France ou à l'étranger
- Diplômes du baccalauréat
- Autres diplômes du supérieur (ou attestations de réussite), en France ou à l'étranger
- Certifications professionnelles
- Résultats aux tests de langues (TOEIC, TOEFL, DELE...)
- Résultats aux tests disciplinaires (SIM, TAGE MAGE, GMAT...)
- Productions personnelles (dossier, bibliographie, mémoire...)
- Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles
- Justificatifs de votre expérience professionnelle
- Promesse de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (alternance)

Annexe 4 :

Lien vers les sites internet de chaque composante de l'université organisant des formations de master

Site de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

<http://www.univ-lyon3.fr>

Faculté de Droit	http://facedroit.univ-lyon3.fr
Faculté de Philosophie	http://facdephilo.univ-lyon3.fr
Faculté des Langues	http://fadeslangues.univ-lyon3.fr
Faculté des Lettres et Civilisations	http://fadeslettres.univ-lyon3.fr
iaelyon	http://iae.univ-lyon3.fr

Délibération n° D2017-01-03-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 719-2, D. 719-1 et suivants ;
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur proposition de M. le Président ;
Après en avoir délibéré,

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver la création d'un comité électoral consultatif au sein de l'université Jean Moulin – Lyon 3, assistant le président de l'université pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections :

- ✓ **M. le Président de l'université ;**
- ✓ **représentants des usagers :**
 - les 2 vice-présidents étudiants; **M. Kévin VIRICEL et M. Baptiste MOUGEOT ;**
- ✓ **représentant de l'administration :**
 - Un représentant du service des affaires juridiques, générales et des archives ;
- ✓ **représentants des personnels :**
 - personnels enseignants :
 - un enseignant membre du collège A, **M. Pierre GIRARD ;**
 - un enseignant membre du collège B, **M. Guillaume ROUSSET ;**
 - personnel représentant les personnels BIATSS : **Mme Magalie FLECHET.**

- Article 2 : la présente délibération abroge la délibération n°2012-11-04-Ins portant composition du comité électoral consultatif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 24 janvier 2017
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Délibération n° D2017-01-04-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants,
Vu le décret n°2016-670 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le décret n°2003-1009 du 16 octobre 2003 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°89-775 du 23 octobre 1989 relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver les montants des primes et vacances présentées ci-dessous et réévaluées suite à la majoration du point d'indice telle que prévue par le décret n°2016-670 précité :

	Montant au 1er juillet 2010	Montant au 1er février 2017
Président	27 626,52 €	27 958,04 €
Directeur d'IUT	9 168,37 €	9 278,39 €
Prime de recherche et d'enseignement supérieur	1 244,98 €	1 259,92 €
Vacations pour activités accessoires		
Catégorie C	10,57 €/h	10,70 €/h
Catégorie B	13,79 €/h	13,96 €/h
Catégorie A (IB<=1015)	21,15 €/h	21,40 €/h
Catégorie A (hors échelle)	31,75 €/h	32,13 €/h

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 24 janvier 2017

Pour le Président de l'université Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

Délibération n° D2017-01-05-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 R. 719-52 et R. 719-54,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'avis favorable unanime rendu par le comité technique le 06 janvier 2017 ;
Sur proposition de M. le Président de l'université Jean Moulin Lyon3 ;
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la liste des emplois éligibles à l'application du dispositif SAUVADET dans le cadre de la campagne d'emplois 2017, suivants :

Répartition des emplois éligibles au dispositif « SAUVADET » :

	TOTAL
Service d'action culturelle et sociale	1
Affaires culturelles	1
Direction des systèmes d'information	2
Service des éditions	1
Service de médecine préventive et de promotion de la santé	1
IAE	9
Direction de l'innovation et du développement	1
Direction du patrimoine	1
Faculté de philosophie	1
Service général des relations internationales	3
Service général de la recherche	2
TOTAL	23

Répartition des emplois éligibles par catégories :

Catégorie A : 5 (dont 1 IGR et 4 IGE)
Catégorie B : 9 (9 techniciens)
Catégorie C : 9 (9 adjoints technique)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 janvier 2017

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**

Pierre SERVET



Délibération n° D2017-01-06-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-05-ins du 06 juillet 2015 portant approbation du référentiel des activités d'encadrement et d'appuis des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'avis favorable unanime rendu par le comité technique le 06 janvier 2017 ;
Sur proposition de M. le Président de l'université Jean Moulin Lyon3 ;
Après en avoir délibéré,

Décide

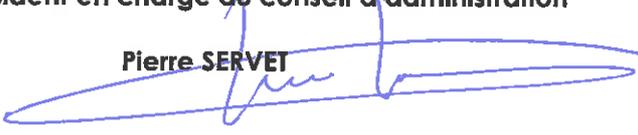
- d'approuver le développement des cours ouverts et publics en ligne (MOOC) listés ci-après :
 - Introduction à la cartographie des processus métiers – cartopro's
 - Pilotage des organisations et processus métiers – pilopro's
 - Le comportement du commercial « B to B » à l'ère du 2.0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 janvier 2017
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Délibération n° D2017-01-07-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur proposition de Mme la directrice des affaires financières ;
Après avis de M. l'agent comptable ;
Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse, suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
1550	NA	M....	Droit	Formation non effectuée par l'étudiant	2 000 €	2 000 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 2
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 25

Lyon, le 24 janvier 2017
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Délibération n° D2017-01-08-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89,
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur proposition de Mme la directrice des affaires financières ;
Après avis de M. l'agent comptable ;
Après en avoir délibéré,

Propose

- au président de l'université de répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse, suivante :

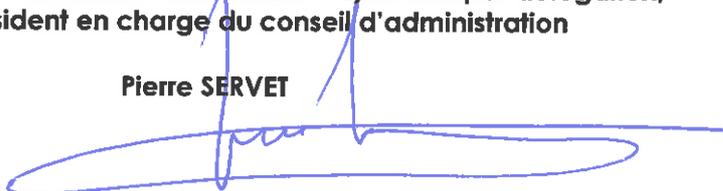
Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
390	NA	R....	FC3	Demande d'arrêt de formation : Niveau inférieur de demande initiale	195 €	234 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 1
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 26

Lyon, le 24 janvier 2017
Pour le Président de l'université Jean Moulin - Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Délibération n° D2017-01-09-Acc
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 janvier 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur ;
Vu la délibération n°2016-05-04-Ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin Lyon 3 réuni le 17 mai 2016 ;

Décide

- d'approuver les conventions suivantes :

Conventions

Université

Convention de refacturation entre l'université Jean Moulin et le GIP "Centre universitaire de Bourg-en-Bresse" (CEUBA). N°16-CC-65

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux n°2016-2773 entre l'université Jean Moulin, l'université Lumière Lyon 2 et Campus France. N°16-CC-73

La présente délibération est adoptée à la majorité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0

A titre d'information les conventions suivantes signées par le président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration ont été présentées aux membres :

Conventions

Université

Convention de prestation de médecine entre l'université Jean Moulin et l'association française de médecine de prévention. N°16-CC-25

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin et la clinique Notre Dame. N°16-CC-57

Convention d'occupation temporaire de locaux entre l'université Jean Moulin et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de judo. N°17-CC-77

Convention de cession de matériels informatiques réformés entre l'université Jean Moulin et l'association APE les P'tites canailles. N°17-CC-81

Convention de formation des personnels enseignants du second degré entre l'université Jean Moulin et l'Académie de Lyon. N°17-CC-105

Service des affaires culturelles

Convention pour l'organisation d'un atelier théâtre entre l'université Jean Moulin et la compagnie "le Rayon vert". N°16-CC-59

Convention pour l'organisation d'un atelier théâtre entre l'université Jean Moulin et la compagnie "Drôle de trame". N°16-CC-61

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin et le théâtre de la Cité - Villeurbanne. N°17-CC-69

Convention de résidence d'artiste entre l'université Jean Moulin et Marie AUGER. N°17-CC-75

Convention en faveur de l'accueil d'un atelier d'éducation aux images dans le cadre du cycle culturel "Désir de mémoire" entre l'université Jean Moulin et l'association "entre les mailles". N°17-CC-79

Direction des personnels enseignants

Convention d'heures d'enseignements au profit d'un autres établissement entre l'université Jean Moulin et l'École centrale de Lyon au profit de Mme Houtereau-Boutonnet. N°17-CC-103

Convention d'heures d'enseignements au profit d'un autres établissement entre l'université Jean Moulin et l'École centrale de Lyon au profit de Mme Michallet. N°17-CC-109

Contrat de prestation de service entre l'université Jean Moulin et la Conférence des directeurs de service universitaire de formation continue (CDSUFC) pour la mise en place du logiciel FCA. N°17-CC-113

Service de la recherche

Contrat de collaboration recherche dans le cadre d'une CIFRE 2016/0025 entre l'université Jean Moulin (UMR 5600 Environnement, ville et société) et la société Strane innovation SAS.

Convention de mise à disposition pour des travaux de recherche entre l'université Jean Moulin et l'ENS Lyon au profit de Mme Eyquem-Renault. N°17-CC-107

Contrat de collaboration recherche dans le cadre d'une CIFRE 2016/0278 entre l'université Jean Moulin (Equipe de recherche "francophonie, mondialisation et relations internationales EA 4586) et la société ANTICIP SAS. N°17-CC-121

Convention de reversement entre l'université Jean Moulin et l'université de Lyon relative au programme Impulsion PALSE 2016/64. N°17-CC-123

Convention de reversement entre l'université Jean Moulin et l'université de Lyon relative au programme Impulsion PALSE 2016/63. N°17-CC-125

Contrat de collaboration recherche dans le cadre d'une CIFRE 2016/0196 entre l'université Jean Moulin (Equipe de droit privé EA 3707) et la société ANTICIP SAS. N°17-CC-127

Service des relations internationales

Convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition entre l'université Jean Moulin et l'université de Hueva (Espagne). N°16-CC-63

Convention de gestion du programme ORA entre l'université Jean Moulin et l'université Lumière Lyon 2. n°17-CC-115

IAE

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin l'association "Le Do Tank, living lab". N°17-CC-71

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin agissant pour le compte du CLEA et le cabinet de recrutement Page personnel. N°17-CC-87

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin agissant pour le compte du CLEA et le cabinet d'expert-comptable Orfis Baker Tilly. N°17-CC-89

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin agissant pour le compte du CLEA et le cabinet d'expert-comptable Oriol. N°17-CC-91

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin agissant pour le compte du CLEA et le cabinet d'expert-comptable Odiceo. N°17-CC-93

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin agissant pour le compte du CLEA et le cabinet d'expert-comptable Novances. N°17-CC-95

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin agissant pour le compte du CLEA et la société civile FIDUCIAL. N°17-CC-97

Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin agissant pour le compte du CLEA et le cabinet d'expert-comptable Deloitte & associés / In extenso Rhône-Alpes. N°17-CC-99

Faculté de philosophie

Convention de partenariat en vue d'une aide à la publication d'ouvrage entre l'université Jean Moulin et les éditions Classiques Garnier. N°17-CC-83

Faculté de droit

Avenant à la convention ENSP conclue entre l'université Jean Moulin et l'École nationale supérieure de la police. N°17-CC-55

Faculté des lettres et civilisations

Convention de mise à disposition de locaux entre l'université Jean Moulin, l'université de Bourgogne et la communauté d'agglomération du Maconnais, val de saonne pour l'organisation du Master 1 "sciences de l'eau et Master 2 Cogeval'eau. N°17-CC-67

Institut international pour la francophonie

Convention de reversement entre l'université Jean Moulin et l'Agence universitaire de la francophonie. N°17-CC-117

Lyon, le 24 janvier 2017

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.

Pierre SERVET

